





LE DÉPARTEMENT

Pôle aménagement

SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR
DE MAURIENNE ARVAN
125 Avenue d'Italie
Maison de l'intercommunalité
73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Contact : Emmanuelle THOMAS
 04 79 44 50 56
 amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Nos réf. : ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2024/416629

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean de Maurienne.

Cette modification a pour objet une mise en compatibilité du PLU avec le Projet d'Intérêt Général d'extension de la carrière de gypse. Cette mise en compatibilité nécessite des ajustements des règlements écrit et graphique.

Dans la notice explicative, II. Eléments du PLU modifiés – 1. Evolution du règlement graphique (p11), je vous signale deux erreurs concernant la référence à la RD962 en lieu et place de la **RD926**, et la référence à la RD100 en lieu et place de la **RD110** dans le paragraphe suivant :

*« Les bords des routes départementales RD110 et **RD962** sont maintenus en sous-secteur Nca'' afin de garder une zone tampon le long de ces axes d'environ 20 mètres en général et 10 mètres au minimum. Cette bande tampon favorisera la préservation des éléments végétaux, notamment le long de la **RD100** qui masquent le secteur d'extraction. Cela participera donc à limiter les impacts visuels depuis ces routes départementales et à maintenir à distance les éléments bâtis n'appartenant pas à la carrière de la Combe des Moulins. »*

Dans le secteur Nca'', je préconise de mentionner l'autorisation à la construction de bâtiments d'intérêt public et de zones de remisage pour la gestion des infrastructures routières départementales (type abris à sel, dépôt de matériel ou dépôt de matériaux).

Sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, j'émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean de Maurienne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

#signature1#

Pour le Président,
Par délégation,
Eva ALIACAR,
Directrice générale adjointe de l'aménagement.

Copie pour information à :

Sophie VERNEY - Conseillère départementale

Patrick PROVOST - Conseiller départemental

Frédéric VANHEMS - SG/ Responsable MTD Maurienne